

GM
&
MP

Les Grands magasins et magasins populaires (CCN N°3082) – Accord du 12 janvier 2005 relatif à l'accès des salariés des grands magasins et magasins populaires à la formation tout au long de la vie professionnelle – Accord étendu

Le contrat de professionnalisation			
► Qualifications visées	► Durées	► Rémunérations minimales	► Prise en charge
<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre à finalité professionnelle - Qualification professionnelle établie par la CPNEFP (non créées à ce jour) - Qualification professionnelle reconnue dans les classifications CCN 	<p>Durée du contrat pouvant être portée jusqu'à 24 mois et durée des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation jusqu'à 50% de la durée du contrat pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un diplôme ou un titre à finalité professionnelle - les formations qualifiantes dont la liste est arrêtée par la CPNEFP (en cours de réalisation) 	<p>Les rémunérations sont celles prévues par les textes en vigueur.</p> <p>L'accord prévoit en outre que tout titulaire d'un contrat de professionnalisation, ayant suivi avec assiduité les actions de formation et s'étant présenté aux évaluations prévues, bénéficie d'une majoration de 5% de la rémunération minimale annuelle, calculée sur la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI) et versée lors des deux derniers mois du contrat ou de l'action.</p>	<p>Pour les contrats débutant à compter du 1^{er} janvier 2007 :</p> <p>Forfait de 20 € / heure</p>

La période de professionnalisation		
► Publics visés (salariés en CDI)	► Qualifications visées	► Prise en charge
<p><i>A noter ! Les numéros mentionnés sont à reporter sur la demande de prise en charge FORCO</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et des organisations 2. comptant au moins 20 ans d'activité professionnelle et ceux qui ont 45 ans et plus et disposent d'un an de présence dans l'entreprise 3. qui envisagent la création ou reprise d'une entreprise 4. qui reprennent leur activité professionnelle après un congé de maternité ou un congé parental 5. salariés handicapés 7. salariés inaptes qui ont accepté une proposition de reclassement dans l'entreprise 8. sans qualification professionnelle reconnue par un titre, un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique ou un CQP de la branche (non créé à ce jour) 11. qui n'ont pas bénéficié d'un stage de formation depuis 3 ans, soit au titre du plan, soit dans le cadre du CIF 	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre à finalité professionnelle - Qualification professionnelle établie par la CPNEFP (non créée à ce jour) - Qualification professionnelle reconnue dans les classifications CCN - Actions dont l'objectif de professionnalisation est reconnu par la branche (liste définie le 25 avril 2005 par la CPNEFP) 	<p>Pour les périodes débutant à compter du 1^{er} janvier 2007 :</p> <p>2 forfaits selon le public visé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 € / heure - <u>à l'exception</u> des publics 1 et 3 : 20€ / heure